
Télétravail - Ouverture des négociations pour le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le 13 juillet 2021 a été signé unanimement l'accord-cadre fonction publique pour la mise en place du télétravail. Le SNPTES, par le biais de sa fédération, en est donc également signataire.

Cet accord prévoit l'ouverture de négociations avec les employeurs publics de proximité avant le 31 décembre 2021. C'est désormais chose faite pour notre ministère puisque le SNPTES a participé avec l'UNSA Education à une première réunion le mardi 30 novembre dernier.

Le SNPTES a tenu à rappeler que le télétravail devait avant tout être choisi, et se mettre en place dans le respect de chacun. Dans la plupart des académies, des chartes télétravail ont été actées, qui respectent majoritairement l'accord cadre. Elles devront être révisées dans le cas contraire.

Pour le SNPTES, la négociation devra être la plus large possible et donc ouverte à l'ensemble des personnels, tant titulaires que contractuels. Elle devra porter sur des améliorations complémentaires à l'accord-cadre telles que :

- La présence de fiches de poste permettant de déterminer objectivement les missions télétravaillables
- Le respect du droit à la déconnexion
- La mise en place du télétravail tout au long de l'année et pas sous la forme unique d'une campagne annuelle
- L'accompagnement syndical en cas de refus

Le SNPTES s'engage à participer activement à ces négociations et rappelle que la mise en application du télétravail devra se faire dans le respect des personnels, des collectifs de travail et des usagers accueillis dans les différents services et établissements.

Choisy-le-Roi, le 1^{er} décembre 2021